

## ARRETE n° 2024-208

### 5.4. Délégation de fonctions

#### **Délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Alban MAGNIN, 10<sup>ème</sup> Vice-Président**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant  
élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_91 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant  
fixation du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant  
élection des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant  
délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature de certains actes et documents aux Vice-Présidents ;

### ARRETE

**Article 1** : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Alban MAGNIN, en qualité de Dixième Vice-Président, dans le domaine de la communication et de la coopération avec les communes.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alban MAGNIN, Dixième Vice-Président, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article 2 :

- Les décisions, arrêtés, actes, conventions ou courriers ayant pour objet de :
  - Passer, exécuter et régler les conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés entraînant la perception de recettes pour la collectivité ;
  - Approuver l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de la collectivité à des organismes, associations autres que des établissements publics ;
  - Exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique ;
- Les courriers et actes de gestion courante ;

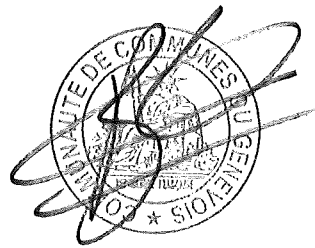
- En matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'impact financier ;
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté de Communes du Genevois, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 18 octobre 2024  
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté :  
télétransmis en Préfecture le 21/10/2024  
publié le 21/10/2024  
notifié le



Signature de l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.